

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

*Installations classées pour la protection de l'environnement*

**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC AU TITRE DE L'ARTICLE  
L122-1-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

En application des dispositions de l'article L122-1-1 du code de l'environnement, la demande d'autorisation temporaire d'exploiter une installation de démantèlement de bateau à Sète, Môle Saint-Louis, présentée par l'Etablissement Public Régional Port de Sète, dont le siège social est situé 201 Avenue de la Pompignane à Montpellier, sera mise à la disposition du public à la mairie de Sète, Hall d'accueil, 20 rue Paul Valéry, du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h

**du 23 avril 2015 au 9 mai 2015 inclus**

Pendant la durée de cette mise à disposition, toute personne intéressée pourra prendre connaissance de ces documents et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

\*\*\*\*\*